

## Convention pour l'activité Basket-ball à l'école

### ENTRE :

La Rectrice de l'académie de Grenoble  
représentée par l'Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) de l'Isère, monsieur Patrice GROS  
DSDEN : Cité Administrative - 1, rue Joseph Chanrion - 38032 Grenoble Cedex

### ET :

L'Union sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)  
Représenté par son président Laurent FAURE  
33, rue Joseph Chanrion – 38000 Grenoble

### ET :

Le comité départemental de basket-ball de l'Isère  
Représenté par sa présidente, madame Monique MOPIN  
5 avenue Paul verlaine 38100 GRENOBLE

Vu la convention cadre du MENJS signée avec la fédération française de basket, le 25 septembre 2019, et les circulaires du 12 janvier 2022 concernant les pratiques sportives à l'école, il est convenu ce qui suit :

Il est conclu une convention relative à la participation d'intervenants de la fédération française de basket, aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires, conformément à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 modifiées (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires) et à la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des activités physiques et sportives).

Cette convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école, l'U.S.E.P. et le comité départemental de basket de l'Isère, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'E.P. S, ainsi que les animateurs des activités péri-éducatives dans les actions qui prolongent et amplifient les enseignements de l'école.

L'U.S.E.P., en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive scolaire habilitée par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ), parce qu'il représente un lien privilégié entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire privilégié pour l'organisation des rencontres sportives.

### Préambule

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'E.P. S, les compétences permettant de :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps
- s'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
- s'approprier une culture physique sportive et artistique

Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève apprend à mieux connaître ses limites, à améliorer ses performances et à se situer. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS. Le basket figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

L'activité est limitée aux classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Chaque module d'apprentissage doit compter au moins six à huit séances consécutives pour favoriser la continuité des apprentissages. Le basket, activité physique et sportive support de l'EPS mais également activité culturelle et/ou environnementale, sera inclus dans la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré en lien avec l'USEP.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions existantes, cosignées par les deux Fédérations Scolaires (USEP et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie.

#### Article 1 :

La direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère (DSDEN), l'U.S.E.P. 38 et le Comité de basket de l'Isère s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'E.P.S, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du basket dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école.
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées notamment conjointement entre l'USEP, l'éducation nationale et le comité départemental de basket de l'Isère.
- à favoriser et accompagner l'organisation du basket, dans le cadre des projets éducatifs territoriaux.
- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique du basket, en concertation avec les collectivités territoriales.

#### Article 2 :

La DSDEN pourra organiser, selon des modalités à définir (intervention dans les classes, demi-journées, journées, stages), des actions de formation en faveur des enseignants impliqués dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et d'augmenter leurs compétences. Les conseillers techniques sportifs désignés par les instances fédérales pourront être associés à ces formations. L'U.S.E.P. pourra également faire appel aux formateurs du Comité Départemental de basket de l'Isère, de la Fédération Française de basket et de l'Education Nationale pour la formation de ses animateurs.

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés.

#### Article 3 :

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles (formation, aide pédagogique, documentation) ou de prêt de matériel auprès des cadres qualifiés de la Fédération Française de basket, de la ligue AURA, du Comité Départemental de basket de l'Isère ou de ses clubs.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnes extérieures à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires.

Cette convention permet la mise à disposition d'intervenants par le comité ou les clubs (liste en annexe 3), dans le respect des annexes figurant à la présente convention, précisant les modalités.

#### Article 4 :

L'USEP sera le partenaire privilégié pour l'organisation des rencontres sportives inter-écoles en Isère et apportera sa contribution à la préparation et à la mise en œuvre. Les rencontres s'appuient sur les objectifs que développe l'USEP (contenu, organisation). Pour faciliter la mise en place de rencontres, le Comité Départemental de basket de l'Isère informera l'USEP des projets d'intervention prévus avec les écoles.

Elle veillera, de plus, à impulser et à développer l'implantation du basket dans les actions complémentaires de l'école.

**Article 5 :**

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement du professeur des écoles figurant à l'annexe de la présente convention.

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère. Le comité départemental s'engage à fournir au plus tard, tous les 1<sup>er</sup> juillet de l'année scolaire en cours, un récapitulatif de toutes les interventions des clubs ou du comité qui ont eu lieu auprès des élèves des écoles de l'Isère (annexe 4).

**Article 6 :**

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias sur les actions scolaires qu'ensemble ou après que l'action de communication a reçu l'aval de tous.

**Article 7 :**

La convention est adjointe de quatre annexes et comprend 10 pages.

**Article 8 :**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

Fait à Grenoble, le 18 juin 2023,

Pour la Rectrice de l'académie de Grenoble  
Et par délégation le DASEN de l'Isère



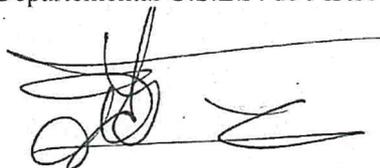
Patrice GROS

La présidente du  
Comité Départemental de basket de l'Isère



Monique MOPIN

Le président du Comité  
Départemental U.S.E.P. de l'Isère



Laurent FAURE

Lu et pris connaissance avant la séquence  
Visa de la directrice ou du directeur de l'école de :

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser l'aspect transversal de la construction chez l'élève des connaissances, des capacités et des attitudes à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

#### **Mise en œuvre :**

- Les interventions ont lieu dans des activités développées par l'enseignant qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés dans le projet pédagogique impliquant des intervenants extérieurs propre à chacune des écoles d'intervention. On veillera en particulier aux modalités de concertation.
- L'école doit développer des apprentissages moteurs. Le basket, en confrontant les élèves à des situations inédites y contribue. L'école n'a pas, pour autant, la mission de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'enfant ; l'école lui donne les moyens de ses choix.
- L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle de connaissances et de compétences. Elle contribue à l'éducation à la santé et à l'éducation à la sécurité. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de l'autonomie, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur...). C'est pourquoi l'enseignant de la classe ne doit jamais concéder son enseignement de l'E.P.S.  
En cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, ils doivent être capable de répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.
- Les documents pédagogiques de la fédération intitulés opération basket école [http://www.ffbb.com/jouer/hors\\_club/basket\\_scolaire/basket\\_ecole](http://www.ffbb.com/jouer/hors_club/basket_scolaire/basket_ecole) et les documents en ligne sur le site EPS Isère 1<sup>er</sup> degré <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/>, seront des références communes des partenaires de la convention ; il conviendra d'en respecter les principes conditionnant la qualité et la cohérence des apprentissages.

#### **Rôle de l'enseignant :**

- La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de son collègue nommé désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente. Il doit s'intégrer à la conduite de la séance.

L'enseignant, quand il prend en charge l'un des groupes nécessités par l'organisation ou quand il assure la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- l'enseignant, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- l'enseignant sache constamment où sont tous ses élèves,
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés conformément à la réglementation en vigueur,
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

### **Rôle des intervenants extérieurs :**

- Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Ils ne se substituent pas à lui.

Pour leurs interventions, les personnels de l'organisme sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités définies dans le projet pédagogique impliquant des intervenants extérieurs construit par l'école.

- Dans leurs interventions, les personnels de l'organisme peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.

### **Conditions de sécurité – Responsabilités :**

Les conditions de sécurité sont définies avec précision par l'enseignant dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux intervenants extérieurs conformément à la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017, à la circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 pour les sorties scolaires.

- Si la classe fonctionne en un seul groupe, l'enseignant assure le contrôle effectif de son déroulement.
- Par contre, si les élèves sont répartis en groupes dispersés, l'enseignant qui n'a en charge aucun groupe en particulier procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.
- Si l'enseignant a en charge directement l'un des groupes, il n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance ; son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. L'enseignant informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'éducation nationale de la mesure prise.

Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'Éducation nationale.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit.

Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par l'intervenant.

- Tous les intervenants doivent être préalablement agréés par l'IA-DASEN de l'Isère avant d'exercer leur activité.  
 Dans tous les cas, ces personnels doivent aussi être autorisés par le directeur de l'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires.  
 L'intervention peut être suspendue par l'IA-DASEN dès lors que les règles de l'Éducation Nationale ne sont pas respectées.
  
- Parmi les intervenants sollicités pour participer à l'enseignement sur le temps scolaire, il convient de distinguer les rémunérés et les bénévoles :
  - L'agrément des **intervenants rémunérés** est soumis à la possession :
    - \* du B.E.E.S option basket ou BP JES basket ou BP JEPS APT avec CS basket ou DE JEPS mention basket ou DESJEPS mention basket.
    - \* ou du certificat de pré qualification de la spécialité (en qualité de stagiaire) et agir sous la responsabilité et en présence (lieu commun pour l'activité) d'un « tuteur » ayant un agrément éducation nationale obtenu avec un diplôme de niveau minimum correspondant aux exigences d'un rémunéré.
    - \* le CQP basket ou le détenteur d'une licence STAPS mention « éducation et motricité ».
  
    - \* les intervenants rémunérés devront obligatoirement être inscrits sur le répertoire des intervenants extérieurs en Isère <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/carte38.php>
  
  - Les **intervenants bénévoles** doivent posséder :
    - \* l'initiateur plus ou le BF enfants ou le BF jeunes ou le DET basket.  
 Il devra **également** fournir une attestation délivrée par le comité départemental de l'Isère de basket (faisant état d'une expérience reconnue dans l'animation de groupes d'enfants de la tranche d'âge concernée).
  
    - \* Ils devront être inscrits dans l'application des intervenants bénévoles GENIE. Demande à faire auprès de la directrice ou du directeur de l'école ou des CPD EPS.
  
- La personne habilitée à enseigner pendant le temps scolaire est de ce fait agréée pour aider l'enseignant (et/ou l'association USEP) à organiser son activité lors d'une sortie occasionnelle (rencontre sportive).

**ANNEXE 3 : liste des structures concernées par la convention**

Liste des structures concernées par la convention, identifiées par le comité départemental de basket de l'Isère :

N°Club	Club	Nom	Prénom	Adresse	C.P	Ville	Fixe	Portable	Email Cor.
ARA0038001	CD38 – HORS ASSOCIATION – ISERE	MOPIN	Monique	5 AVENUE PAUL VERLAINE	38100	GRENOBLE		0670577952	presidence@iserebasketball.org
ARA0038003	AS BASKET BEAUCROISSANT-IZEAUX-RENAME	MALCHEAUX	Jessica	1 IMPASSE DU REPOS	38140	BEAUCROISSANT		0689255351	correspondance@asbbir.fr
ARA0038004	ENTENTE BEAUREPAIRE BIEVRE	VARENNES	Aurelie	129 lot de la petite place	38270	PACT		0623013643	beaurepairebasket@gmail.com
ARA0038006	AS OYEU BURCIN	GUY	Marlene	16 Chemin de Douilletière	38690	BIZONNES		0620551151	marlene.guy38@gmail.com
ARA0038008	AS RHODANIENNE	DUPRAZ	Davy	182 RUE CHARLES PEGUY	38370	SAINT-CLAIR-DU-RHONE		0787962085	loveisbasketball@orange.fr
ARA0038009	Tremplin Sport Formation	CHARRIN	CECILE	2 RUE CHARLES DUCROS	26300	BOURG-DE-PEAGE		0678381771	resa@tremlinsport.fr
ARA0038010	BASKET PAYS D'ALLEVARD	LEFRANC	Bastien	12 CHEMIN DES LOEVES	38580	ALLEVARD	0476330296	0608289111	lefranc.bastien@neuf.fr
ARA0038011	BASKET CLUB DU LAC	TOURENNE	Yolande	247 rue cote malin	38730	VIRIEU		0621641488	yolande.tourenne@sfr.fr
ARA0038012	CHARTREUSE BASKET CLUB	MINETTI VEIA	Celine	1 impasse Roche Verand	38380	ENTRE-DEUX-GUIERS		0620928561	chartreuse.basket@gmail.com
ARA0038013	GROUPE SPORTIF CHASSE SUR RHONE	SOBRIER	Corinne	117 CHEMIN DE MORAND	38670	CHASSE-SUR-RHONE	0478071440	0677149811	corinne.sobrier@sfr.fr
ARA0038015	AVENIR BASKET DAUPHINE	PASTE	Christophe	77 SENTIER DU BOUTAT	38440	ARTAS		0611798269	correspondant@basket-abd.com
ARA0038016	BASKET SAINT MARCELLIN	FAGNIEL	Crystele	1995 route des guillots	38840	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER		0678284250	basketsaintmarcellin@gmail.com
ARA0038017	JEUNESSE SPORTIVE DE CREMIEU	ARQUILLIERE	Yves	18 RUE DES OBERTIERES	38460	CREMIEU	04 74 90 82 92		contact@jcremieubasket.fr
ARA0038018	GRESIVAUDAN BASKET CLUB	LALOZ	Béatrice	114 CHEMIN DE LA FERME	38920	CROLLES		0616910220	gbccorrespondance@gmail.com
ARA0038019	AMICALE BC DOMENE	CIOCCA	Loic	25 LOT LES TONNELLES	38420	VERSOU		0683245811	loic.ciocca@outlook.fr
ARA0038020	AMICALE LAIQUE ECHIROLLES	PERAZZA	Noelly	38 AVENUE LOUIS VICAT	38180	SEYSSINS		0620872420	noelly.thibault@gmail.com
ARA0038021	BBC EYBENS POISAT	BEYO	Frederic	3 ALLEE DES OMBRAGES	38640	CLAIX		0661755414	frederic.basket38@gmail.com
ARA0038022	ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINE	BOUILLAC	Damien	25 allée premol	38320	POISAT		0686775612	dbouillac@gmail.com
ARA0038025	SPORTING CLUB DE GIERES	AUBOYER	Margaux	1 RUE DES SPORTS	38610	GIERES		06 77 90 77 45	basket.gieres@gmail.com
ARA0038027	TERRES FROIDES BASKET	MARTOS	Catherine	480 ROUTE DE MAUBEC	38140	BEAUCROISSANT		0615221093	terresfroidesbasket38@gmail.com
ARA0038028	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT ANDRE BASKET	SUZEL	Stephanie	28 RUE MICHELET	38490	SAINT-ANDRE-LE-GAZ		0675485659	marc.suzel@orange.fr
ARA0038029	GRENOBLE BASKET 38	MICHEL	Timothee	73 chemin beauséjour	38240	MEYLAN		0650032118	timothee.michel.gb38@gmail.com
ARA0038030	AVENIERES VEYRINS THUILLIN BASKET	JOVER	Juan	10 Rue de la Croix Saint-Marc	38630	VEYRINS-THUILLIN		0682279154	jovertjuan57@gmail.com
ARA0038031	CLUB SPORTIF DE JARCIEU	CRETIN	Herve	390 ROUTE DE LAPEYROUSE	26210	EPINOUBE	0474242018	0688060586	herve.cretin@orange.fr
ARA0038032	UJ BASKET MONSTEROUX MILIEU	JURY	Muriel	593 RUE DES CADRANS SOLAIRES	38122	MONTSEVEROUX	0474592524		didier-jury@orange.fr

ARA0038033	BASKET CLUB MARCILLOLES PAJAY	COLLION	Pascale	1027 ROUTE DE BEAUREPAIRE		38260	PAJAY	0474542682	0672170350	guy.collion@wanadoo.fr
ARA0038035	BASKET CLUB BAVONNE	CHARRIER	Celine	39 BD DE LA REPUBLIQUE		38500	VOIRON		0689647378	bcavonne@gmail.com
ARA0038036	CTC ESTRABLIN - EYZIN PINET - PT EVEQUE	GRANDJEAN	Nicolas	LES GRANGES	75 A CHEMIN DE LALAYE	38440	MOIDIEU-DETOURBE	0474873157	0607517481	grandjeannicolas@yahoo.fr
ARA0038037	RHODIA CLUB BASKET	BOLANOS	Florient	1 RUE DU LAVOIR		26140	ANNEYRON		0661644871	correspondant.rhodiabasket@gmail.com
ARA0038038	ISERE SAVOIE PONT BASKET	GENIN	Pascal	440 Rue des Salines		38480	PONT-DE-BEAUVOISIN	0476930892	0608285636	pascal38.genin@orange.fr
ARA0038039	SO PONT DE CHERUY CHARVIEU CHAVANOZ BASKET-BALL	CHEVALIER	Nathalie	10 CHEMIN DU RHONE		38230	CHAVANOZ		0682002942	correspondant.sopcc@gmail.com
ARA0038041	ENTENTE BELLEDONNE-GRESIVAUDAN	GRUMIAUX	Mathieu	280 CHEMIN DES CASERNES		38190	BERNIN		0674247863	correspondantb2g@gmail.com
ARA0038042	US SASSENAGEOISE	ROCHAS	Laura	79 avenue Léon Blum		38100	GRENOBLE		0786991119	laurarochas62@gmail.com
ARA0038044	UNION SEYSSINETTOISE NOYAREY VEUREY	GRANDJEAN	Denis	11 RUE COLONEL FABIEN		38600	FONTAINE	04 76 27 68 03	07 86 48 21 82	denis.grandjean6@free.fr
ARA0038046	BC SAINT CLAIR SUR GALAURE	MEYNIER	Edith	148 ROUTE DE LA VALLEE		38940	SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	0982279635	0675808662	lacrima7@hotmail.fr
ARA0038047	BASKET CLUB SEPTEME OYTIER	SOLEYMAT	Marie Line	1232 ROUTE DU PLAN		38780	OYTIER-SAINT-OBLAS		0603800330	marieleine22@neuf.fr
ARA0038048	UNION SPORTIVE VALDAINOISE	GUIBOUD RIBAUD	Sandrine	550 ROUTE DU PETIT CONSUOZ	CONSOUZ	38620	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	0476320704	0672723513	guiboud-ribaud.sandrine@neuf.fr
ARA0038049	AVENIR BASKET HILAIROIS	RENAUX	Céline	150 Chemin du Plumet		38840	SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE		0782707802	correspondant.abh@gmail.com
ARA0038052	SAINT MARTIN D'HERES BASKETBALL	PAYERNE	Alexandre	31 RUE ALPHONSE DAUDET		38400	SAINT-MARTIN-D'HERES		0699308900	smh.basket@live.fr
ARA0038053	US SAINT PIERRE DE BRESSIEUX	MARTIN	Fanny	68 IMPASSE DES CITES	PORTE DES BONNEVAUX	38260	COMMELLE		0677958692	usp.basket38@gmail.com
ARA0038054	CESSIEU	CROCHAT	Robin	13, rue des Eglantiers		38110	ROCHETOIRIN		0786583552	robin.crochat@laposte.net
ARA0038056	LA TRONCHE MEYLAN BASKET	DEFrancq	Lucas	18 Avenue de la Plaine Fleurie		38000	GRENOBLE		0601310525	correspondant@ltmb.org
ARA0038057	BC LA TRONCHE MEYLAN	MEARY	Aurelia	6 ALLEE DES GLYCINES		38170	SEYSSINET-PARISSET		06 84 86 15 95	bctm.feminin@gmail.com
ARA0038058	AS TULLINS FURES	SPADILIERO	Gaëlle	12 RUE FAUBOURG SERMORENS		38500	VOIRON		0674748969	astfbasket@orange.fr
ARA0038060	AS LE VERSOUD	MARTINEZ	Christine	4 RUE CLAUDE DEBUSSY		38190	VILLARD-BONNOT		0665453074	correspondant@basket-leversoud.fr
ARA0038061	AL VOIRON BASKET	JANET-MAITRE	Yannick	722 avenue charles de gaulle		38140	RIVES		0649614658	alvoiron.basket@gmail.com
ARA0038062	LES DAUPHINS DE CROSSEY BASKET	DEZEMPTTE	Audrey	140, chemin du Dessus		38960	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	0476553375	0681470703	les.dauphins.crossey.basket@gmail.com
ARA0038063	VOREPPE BASKET CLUB	OMACINI	Celia	7 RUE VICTOR MOLLARD		38500	VOIRON		0675764602	omacincelia@gmail.com
ARA0038065	US DE ST EGREVE	ADANLETE	Lionel	14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE		38120	SAINT-EGREVE		0698419162	usse.basket@gmail.com
ARA0038071	BASKET NORD ISERE	LABELLE	Vanessa	39 BIS ROUTE DE COZANCE		38460	TREPT		0664689748	vanessalabelle@hotmail.fr
ARA0038072	BIG BANG BALLERS - FRANCE (BIG BANGS)	MINKALA	Elodie	18 rue Berthe de Boissieux		38000	GRENOBLE		0642206791	coordination@gsanbasket.fr
ARA0038073	BC FAVERGES DOLOMIEU	BILLON GALLAND	Yoann	42 A RUE LAMARTINE		38490	SAINT-ANDRE-LE-GAZ		0637029966	correspondant.bcfcd@gmail.com
ARA0038077	ES FRONTONAS CHAMAGNIEU	PIN	Aurelie	130 route de chassagne		38440	CHATONNAY		0650802233	aurelie.pin9@gmail.com

ARA0038081	BASKET CLUB LES ABRETS	VARREL DIT MOREL	Lydie	710 chemin des communes		38480	ROMAGNIEU		0666762910	lydie.varrel@gmail.com
ARA0038083	BASKET CLUB BEAUVOIR DE MARC	MOIROUD	Christiane	34 B CHEMIN SOUS BOURASSAGNE		38440	BEAUVOIR-DE-MARC	0474585827	0687391126	christianemoiroud@orange.fr
ARA0038087	BASKET CLUB NIVOLAS	MOULOU	Evelyne	1386 RUE VERNAY	RES LES CEDRES	38300	NIVOLAS-VERMELLE		0642082511	evelyne.mouloud@orange.fr
ARA0038097	BASKET ESTRABLIN PONT EVEQUE	GRANDJEAN	Sandrine	LES GRANGES	75A CHEMIN DE LALAYE	38440	MOIDIEU-DETOURBE	0474873157	0616932593	grandjeannicolas@yahoo.fr
ARA0038098	ASEL ST MARTIN D'URIAGE	SUBRA	Emilie	1163 route du replat		38410	SAINT-MARTIN-D'URIAGE		0620741533	correspondant.basket@asel-smu.fr
ARA0038099	AVENIR BASKET CLUB DES COULEURS	GAUTIER	Rudy	4 rue de la soierie		38630	VEYRINS-THUELLIN		0622359775	abccouleurs@gmail.com
ARA0038101	US BASKET BEAUREPAIRE	VARENNES	Aurelie	129 petite place	Porte 8	38270	FACT		0623013643	beaurepairebasket@gmail.com
ARA0038104	VEDETTE ST VICTOR DE CESSIEU	VIDAL	Marie	34 chemin du Bessay		38690	TORCHEFELON		0699529811	marie.duverne@free.fr
ARA0038105	BASKET CLUB DE RUY MONTCEAU	BLANCHY	Jacques	150 RUE DU SOU		38300	RUY	0474935207	0680232811	benoit3.frederique@wanadoo.fr
ARA0038113	BASKET CLUB DIEMOZ	PRATESI	Emilie	48 RUE MAURICE RAVEL		38090	VILLEFONTAINE		0663015344	emiliebasket@hotmail.fr
ARA0038114	BASKET DES VALLONS DE LA TOUR	TREVISI	Stephane	269 AVENUE GENERAL DE GAULLE		38110	LA TOUR-DU-PIN		0651050718	stephane.trevisi@gmail.com
ARA0038119	BASKET DES CARRIERES ET DU PAYS DE LA PIERRE	GIBBON	Elodie	220 ROUTE DE L'HUIS		01470	BRIORD		0668492330	secretaire@bc2p.fr
ARA0038120	BC ST AGNIN CRACHIER CHEZEN	BURKHALTER	Vincent	82 RUE JACQUES CARTIER		38080	ISLE-D'ABEAU		0624756298	vincent.burkhalter@hotmail.fr
ARA0038121	BASKET GONCELIN GRESIVAUDAN	GRUMIAUX	Mathieu	41 IMPASSE DES VIGNES		38190	BERNIN		0674247863	correspondantb2g@gmail.com
ARA0038122	ARTAS BASKET CLUB	CHABROLLES	Nathalie	186 Chemin du Martin		38440	ARTAS		0777344986	artasbasketclub@gmail.com
ARA0038124	CHATONNAY BC DES ETANGS	BELFILS	Christine	1748, route de Chatonnay		38440	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	0474586453	0602238013	christine.belfils@live.fr
ARA0038126	BASKET CLUB EYZIN PINET	COBOS	Alexandre	1635 Route Du Michalet		38780	EYZIN-PINET		0618980534	contact.bcep@gmail.com
ARA0038127	ROMANCHE BASKET	CHAMEROY	Veronique	99 Rue Hector Berlioz		38560	CHAMP-SUR-DRAC		0607330589	rb.verochameroy@gmail.com
ARA0038128	BASKET CLUB DES PORTES DE L'ISERE	DORCHIES	Jean-francois	19 avenue des Pins	PAV 27	38090	VILLEFONTAINE		0603984695	correspondant@bcpi.fr
ARA0038133	AS ST GEORGES ESPERANCHE	MERLET	Gregory	20C Promenade de Cassiopée		38080	ISLE-D'ABEAU		0766566826	Mr.Merlet-Gregory@live.fr
ARA0038135	FOUR BASKET CLUB	RUFFO	Rose Marie	24 AV DU GALOUBIER		38080	ISLE-D'ABEAU			rufforose@gmail.com
ARA0038136	UNION BASKET LES AVENIERES AOSTE	EL HAMDANI	Faiçal	36 CHEMIN DE LA DIGUE					0637091646	basketub2a@gmail.com
ARA0038146	AVENIR BASKET CHAMPIER	JUVIN	Panthea	500 ROUTE DE MALIVIER		38870	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX		0667066263	panthea.j@gmail.com
ARA0038148	BASKET 2 ALPES	PENTECOTE	DAVID	LE VILLAGE		38860	Deux Alpes (Les)		0659984907	basket2alpes@gmail.com
ARA0038170	PAYS VOIRONNAIS BASKET CLUB	GAFFORINI	Laurence	3 RUE DU BATON		38500	VOIRON		0642101937	jm.gafforini@wanadoo.fr

